



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 6 MARS 2019

Procès-verbal



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_014-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_014 : Finances / Rapport d'orientations budgétaires 2019

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190306-CO2019_014-DE



Filles Crocq Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013_241300417-20190306-CC2019_014-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_014 : Finances / Rapport d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires

Ce rapport d'orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Un document de présentation joint en annexe expose donc des éléments de contexte, une analyse rétrospective et les directions de travail pour l'année 2019 et les années suivantes (partie 1). Il est accompagné d'annexes légales : le rapport rétro-prospectif (partie 2), l'état de la dette (partie 3), l'état des engagements de la collectivité (partie 4) et l'état des effectifs et des dépenses relatives au personnel (partie 5).

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Pour (44) ; Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :
GIMENEZ

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_015-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_015 : Finances / vote des taux 2019

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013-241300417-20190306-CC2019_015-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013-241300417-20190306-CC2019_015-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_015 : Finances / vote des taux 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, relatif aux modalités de fixation des taux des impôts locaux ;

Vu la délibération n° 2004-10 relative au vote du taux et à la durée d'unification des taux de taxe professionnelle dans les communes membres ;

Considérant que le taux de taxe professionnelle, résultant de la moyenne pondérée des taux communaux 2003, a été fixé à 24,22% après une période de lissage de 12 ans qui a pris fin en 2015 ;

Considérant que la loi supprimant la taxe professionnelle a prévu, pour les collectivités, des recettes de substitution : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation (TH), le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), le transfert du département et de la région de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB), le transfert de l'Etat de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Considérant que le taux de 24,22% initialement voté a été porté en 2011 à 30,95% suite au transfert des taux du département et de la région. En effet, le taux a été fixé en 2011 en additionnant le taux d'ACCM aux taux transférés du département et de la région, soit : $24,22\% + 7,08\% + 3,84\% = 35,14\%$

Ce taux a ensuite été multiplié par un coefficient de 0,84 afin de tenir compte de la suppression de l'abattement de 16%, puis par un coefficient de 1,0485 afin de prendre en compte le transfert des frais de gestion, soit :

$$35,14\% * 0,84 * 1,0485 = \mathbf{30,95\%}$$

Pour compenser les pertes de recettes issues de la réforme, ACCM perçoit par ailleurs : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (versée par l'État) et un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) alimenté par les collectivités « gagnantes » de la réforme de la TP, ces deux dotations étant figées.

Il est rappelé qu'ACCM ne dispose d'un pouvoir que sur les taux de trois taxes : la CFE, la TH et la TFNB. Concernant la Tascom, une modulation est possible par un coefficient entre 0,8 et 1,2, (décision à prendre avant le 1^{er} octobre pour application l'année suivante).

a) la cotisation foncière des entreprises

Par délibération n°2013-200 du 17 décembre 2013, le conseil communautaire a fixé le nouveau taux moyen pondéré de cotisation foncière des entreprises à 31,11% pour 2014, suite à l'intégration de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au 1^{er} janvier 2014, et conformément au dispositif dérogatoire prévu à l'article 1638 *quater* II bis du Code général des impôts.

Ce taux a été maintenu depuis 2015.

Il est proposé que ce taux soit reconduit en 2019.

b) la taxe d'habitation

Le taux a été fixé en 2011 en multipliant le taux du département par 1,034 (transfert des frais de gestion) et en ajoutant le taux moyen pondéré de TH des communes membres multiplié par 0,034 (transfert des frais de gestion), soit :

$$(9,19\% * 1,034) + (21,15\% * 0,034) = \mathbf{10,22\%}$$

Il est précisé que cette recette perçue par ACCM depuis 2011 n'est pas une imposition nouvelle pour les contribuables : il s'agit d'un transfert, de par la loi, de la taxe versée auparavant au conseil général.

Ce taux a été maintenu depuis 2015.

Il est proposé que ce taux soit identique en 2019.

c) la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le taux a été fixé en 2011 en multipliant le taux moyen pondéré de TFNB des communes par 0,034 (transfert des frais de gestion), soit :

$$(54,04\% * 0,0485) = \mathbf{2,62\%}$$

Il est par ailleurs précisé que cette recette perçue par ACCM depuis 2011 n'est pas une imposition nouvelle pour les contribuables : il s'agit d'un transfert, de par la loi, des frais de gestion versés auparavant à l'État.

Ce taux a été maintenu en 2015 par délibération n°2014-189 du 17 décembre 2014, en 2016 par délibération n°2016-62 du 9 mars 2016 et en 2017 par délibération CC2016-216 du 15 décembre 2016.

Il est proposé que ce taux soit inchangé en 2019.

d) la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu les articles 1520, 1639 A-bis, 1379-0 bis, 1636 B undecies et 1639 A du Code général des Impôts sur les modalités de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n°2016-190 du 28 septembre 2016 instaurant la TEOM et approuvant le principe d'un zonage de ses taux correspondant aux limites des territoires communaux ;

Vu la délibération CC2018-041 du 28 mars 2018 fixant les taux de TEOM comme suit :

- Arles : 16,15 %
- Tarascon : 13,76 %
- Saint-Martin-de-Crau : 10,50 %
- Boulbon : 12 %
- Saint-Pierre-de-Mézoargues : 8,29 %
- Saintes-Maries-de-la-Mer : 14,33 %

Il est proposé de maintenir ces taux de TEOM en 2019.

Compte tenu de ces éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1-FIXER le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 à 31,11 % ;

2-FIXER le taux de taxe d'habitation pour l'année 2019 à 10,22 % ;

3-FIXER le taux de taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2019 à 2,62%.

4-FIXER le taux de TEOM pour l'année 2019 de la façon suivante :

- Arles : 16,15 %

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_015-DE

- Tarascon : 13,76 %
- Saint-Martin-de-Crau : 10,50 %
- Boulbon : 12 %
- Saint-Pierre-de-Mézoargues : 8,29 %
- Saintes-Maries-de-la-Mer : 14,33 %

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_016 DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_016 : Economie / Parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon - cession d'une parcelle à la SCI BALEA

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019



ID : 013-241300417-20190306-CC2019_016-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_016 : Economie / Parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon - cession d'une parcelle à la SCI BALEA

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise la tranche 7 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la SAS Transport Billaud dirigée par Monsieur Adrien Billaud de se développer et de se rapprocher de son principal client en s'installant au sein du parc d'activité communautaire du Roubian ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2018 suite à la présentation de la note relative à cette cession ;

Considérant que cette cession au sein du parc d'activité du Roubian permettra à ACCM de conserver cette entreprise sur son territoire et permettra également à la SAS Transport Billaud de créer 6 emplois ;

Considérant que la commune de Tarascon, par arrêté du 1^{er} février 2019 a accordé un permis de construire sous le n° PC0131081850033 pour la construction d'un hangar industriel ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement à Monsieur Billaud ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 17 mai 2019,
- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente,

Considérant l'abandon par l'entreprise Dural Bâtiment de son projet d'acquisition de la parcelle anciennement numérotée ZA176 et de ce fait la nécessité d'annuler la délibération 2013-214 du conseil communautaire du 17 décembre 2013 relative à la cession de cette parcelle ;

La vente de la parcelle nouvellement cadastrée ZA187, après division de la parcelle ZA176 en deux lots dont un de 13 705 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant le prix de 205 575,00 € HT (deux cent cinq mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes) soit 15 € HT le m² conformément à l'avis de France domaine n° 2018-108V0946 du 1^{er} juin 2018.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA

sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du code général des impôts, sur la base hors taxe de 159 389,15 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 31 877,83 €. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 237 452,83 € TTC ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ANNULER la cession du terrain anciennement cadastré ZA176 (lot 7-3-1) au profit de l'entreprise Dural bâtiment ;

2 - ACCEPTER la cession de la parcelle ZA187 d'une superficie de 13 705 m² sur la tranche 7 du parc d'activité du Roubian à Tarascon, à la SCI BALEA, représentée par Monsieur Adrien Billaud ou tout autre personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 205 575,00 € HT (deux cent cinq mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes), soit 15 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine n° 2018-108V0946 du 1^{er} juin 2018 ; auquel s'ajoutera une TVA de 31 877,83 €, soit un prix de vente global de 237 452,83 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

4 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

5 - PRECISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_017-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_017 : Politique de l'eau / Redevances du service public d'assainissement non collectif

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :


- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Daniëlle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019 
ID : 013-241300417-20190308-CC2019_017-DE



Arles Crau Camargue Montagne

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013_241300417-20190306-CC2019_017-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_017 : Politique de l'eau / Redevances du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu l'article L. 2224-8, III du code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1, L.1331-11 et L.1331-11-1 relatifs au raccordement, à l'accès aux propriétés privées et au diagnostic technique ;

Vu l'article 260A du code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC) supérieur à 1,2 kg/j de DBO₅ (ou 20 équivalent-habitant (EH) ;

Vu la délibération n° 2008-186 du 2 décembre 2008 relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 2009-74 relative à la mise en place d'un règlement du service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 2012-12 du 24 janvier 2012 approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif ;

Vu les délibérations n° 2016-11 du 27 janvier 2016 et n°2018-107 du 27 juin 2018 fixant les redevances du service public d'assainissement non collectif annulées et remplacées par la présente délibération ;

Vu les articles 86 à 95 du chapitre 15 du contrat de délégation du service de l'assainissement en vigueur et à son avenant n°4 relatif à l'extension des prestations du délégataire ;

Cette délibération consiste :

- à maintenir les montants des redevances existantes,
- à instaurer une redevance pour le contrôle des études et travaux des installations réhabilitées identique à celle déjà mise en place pour les installations neuves de 400 € HT;
- à instaurer le paiement de la redevance du contrôle en cas de déplacement d'un agent sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès.

Les redevances des différents contrôles pour les installations d'assainissement non collectif sont définies comme suit :

a) Redevance de contrôle de conception-réalisation des installations neuves et d'installations réhabilitées

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM assainissement).

Il consiste en une vérification et avis préalable du projet d'installation d'assainissement non collectif et du contrôle de réalisation des travaux.

Cette mission concerne autant les installations neuves que celles existantes et nécessitant une réhabilitation.

b) Redevance de contrôle pour certificat de cession

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM assainissement).

Il concerne le contrôle des installations d'assainissement non collectif desservant un bien mis à la vente par son propriétaire.

c) Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM assainissement).

Il concerne l'ensemble des habitations desservies par une installation d'assainissement non collectif inférieure à 20 EH et intervient à minima tous les 8 ans.

d) Redevance de contrôle des installations existantes supérieures ou égales à 20 EH et inférieures ou égales à 200 EH

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM assainissement).

Il concerne l'ensemble des habitations et activités économiques (hôtel, camping, etc.) ainsi que les regroupements d'habitations de type semi-collectif.

Il intervient à minima tous les 8 ans.

e) Redevance de contrôle des installations existantes supérieures à 200 EH et inférieures à 2 000 EH

Ce contrôle, à la charge du propriétaire, est réalisé par un prestataire mandaté par ACCM. Il concerne l'ensemble des habitations et activités économiques (hôtel, camping, etc.) ainsi que les regroupements d'habitations de type semi-collectives.

Il consiste à réaliser un bilan pollution sur une journée d'activité (24 heures) en entrée et sortie de l'installation, comprenant une mesure de débit avec analyses, et à établir le rapport de contrôle de bon fonctionnement périodique ou en cas de vente.

La fréquence et les modalités de ces contrôles sont stipulées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017 :

- installations supérieures à 200 EH et inférieures ou égales à 500 EH : tous les 2 ans,
- installations supérieures à 500 EH et inférieures à 1000 EH : 1 fois par an,
- installations supérieures à 1000 EH et inférieures à 2000 EH : 2 fois par an,

En conséquence, la tarification des redevances est établie comme suit :

PRESTATIONS	TARIFICATION EN € HT	TARIFICATION EN € TTC	RECOUVREMENT
a) Redevance contrôle des	400,00 € HT	440,00 € TTC	220,00 € TTC après arrêté permis de construire ou

installations neuves ou réhabilitées (conception puis réalisation)			validation ou attestation du projet 220,00 € TTC avec émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat lors des ventes	175,00 € HT	192,50 € TTC	Avant émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	155,00 € HT	170,50 € TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations existantes supérieures ou égales à 20 EH et inférieures ou égales à 200 EH	250,00 € HT	275,00 € TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
e) Redevance contrôle des installations existantes supérieures à 200 EH et inférieures à 2000 EH	1200,00 € HT	1320,00 € TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} avril 2019 ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

S.L.G.

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_017-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190308-CC2019_016-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_018 : Politique de l'eau / Avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement-Extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019,

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_018-DE



Arles Croû Comarqué Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_018-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_018 : Politique de l'eau / Avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement-Extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016-10 relative à l'avenant n°1 dont l'objet est la création de la société ACCM Assainissement et le transfert de délégation de service public ;

Vu la délibération 2017-183A relative à l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement pour actualisation du périmètre affermé et des modalités de reversement des recettes ;

Vu la délibération 2018-068 relative à l'avenant n°3 dont l'objet consiste à fixer les modalités du contrôle de branchement existant au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier ;

Vu la délibération 2019-017 ayant pour objet de fixer les redevances du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le chapitre 15 et ses articles 86 à 95 du contrat de délégation de service public d'assainissement encadrant déjà certaines prestations liées à l'assainissement non collectif, qu'il convenait de compléter pour améliorer la qualité du dit service.

Considérant que le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du contrat, ne bouleverse pas son économie générale et n'impacte pas le prix de l'eau, a pour objet d'étendre et de préciser les prestations consacrées au service public d'assainissement non collectif.

Le délégataire devra dans ses missions :

-réaliser les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, les contrôles lors des ventes, le contrôle et l'avis des dossiers de conception et réalisation pour les dossiers d'installations neuves et réhabilitées et ceci pour les installations comprises entre 0 et 200 équivalents-habitants,

-renseigner la base de données mis à disposition par ACCM de manière exhaustive et rigoureuse afin de permettre le suivi de qualité des quelques 4 000 installations du territoire et le calcul des indicateurs de performances réglementaires,

-assurer la bonne organisation des contrôles avec prise de rendez-vous, renseignements aux usagers et distribution du règlement de service du SPANC,

-procéder à la facturation auprès des usagers.

Le service est entièrement rémunéré par les redevances applicables aux usagers du SPANC fixées par délibération. Une information publique relative au SPANC est disponible sur la page ACCM à l'adresse suivante <http://www.agglo-accm.fr/lassainissement-non-collectif/>

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement présenté en annexe ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_019-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_019 : Politique de l'eau / Commune de Saint-Martin-de-Crau / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Approbation définitive

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190308-CC2019_019-DE



Arles Crau Camargue Montagnettes

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_019 : Politique de l'eau / Commune de Saint-Martin-de-Crau / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Approbation définitive

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui impose aux collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers ;

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, précisant que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif est soumise à enquête publique ;

Vu la délibération CC2018_057 du 28 mars 2018 approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif, désignant la commune de Saint-Martin-de-Crau comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique et pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de solliciter l'aide de l'agence de l'eau ;

Vu la décision du 16 août 2018 n°CE-2018-001928 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe 2018DKPACA77) qui, après examen au cas par cas, conclut que le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-de-Crau n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que, parallèlement à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par la commune, il est nécessaire de mettre en concordance le zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de Saint-Martin-de-Crau.

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et celui du PLU ont donc été soumis à l'enquête publique unique par arrêté municipal n°2018-428 du 23 juillet 2018 du maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau. L'enquête publique unique s'est déroulée à la mairie de Saint-Martin-de-Crau du 27 août 2018 à 9h00 au 28 septembre 2018 à 16h00 sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par décision n° E 1800077/13 du 19 juin 2018 de madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

En vertu des dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles R-123-1 à R.123-21, le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions et établi son rapport, avec un avis favorable. Ces documents seront tenus à disposition du public par la commune de Saint-Martin-de-Crau pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le dossier définitif de zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-de-Crau, ce dossier, composé de la carte de zonage, du mémoire justificatif du zonage et de la décision de la MRAe, est porté en annexe de cette délibération ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190305-CC2019_020-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_020 : Politique de l'eau / Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Approbation définitive

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019



ID : 013-241300417-20190306-CC2019_020-LD



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_020 : Politique de l'eau / Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer / Zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif / Approbation définitive

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui impose aux collectivités la mise en place d'un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers ;

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, précisant que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif, est soumise à enquête publique ;

Vu la délibération CC2018_058 du 28 mars 2018 approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif, désignant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique et pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), de solliciter l'aide de l'agence de l'eau ;

Vu la décision du 18 juin 2018 n°CE-2018-00184 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe 2018DKPACA52) qui, après examen au cas par cas, conclut que le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que, parallèlement à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par la commune, il est nécessaire de mettre en concordance le zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et celui du PLU ont donc été soumis à l'enquête publique unique par arrêté municipal du 17 octobre 2018 du maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. L'enquête publique unique s'est déroulée à la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer du 15 novembre 2018 à 9h00 au 17 décembre 2018 à 17h00 sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par décision n° E 18000117/13 du 2 octobre 2018 de madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

En vertu des dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles R-123-1 à R.123-21, le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions et établi son rapport, avec un avis favorable. Ces documents seront tenus à disposition du public par la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le dossier définitif de zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, ce dossier porté en annexe de la délibération, est composé de la carte de zonage, du résumé non technique, du mémoire justificatif du zonage avec sa carte d'aptitude des sols et de la décision de la MRAe ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_020 DE

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190308-CC2019_021-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_021 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eau potable et du réseau pluvial rue de l'Enclos à Boulbon - Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019



ID : 013-24 1300417-20190306-CC2018_021-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013-241300417-20190306-CC2019_021-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_021 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eau potable et du réseau pluvial rue de l'Enclos à Boulbon - Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eau potable et du réseau pluvial, rue de l'enclos à Boulbon entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la commune de Boulbon ;

Considérant qu'aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché à procédure adaptée, ACCM est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Compte tenu des compétences d'ACCM en eau et en assainissement et celles de la commune de Boulbon pour le réseau pluvial, il a été convenu la répartition des dépenses, comme suit :

- Les travaux à la charge d'ACCM dans le cadre du renouvellement du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable sont estimés à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,

- Les travaux à la charge de la commune de Boulbon, dans le cadre des travaux de pose du réseau pluvial sont estimés à 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC ;

Il convient donc de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner ACCM, représentée par son président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement de la procédure adaptée, à mener cette procédure dans le respect des règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à organiser les

opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché.

La commission d'appel d'offres adaptée du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, entre ACCM et la commune de Boulbon pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eau potable et du réseau pluvial, rue de l'enclos.

2 - DÉSIGNER ACCM comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer puis à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants.

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM la présente convention constitutive de groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - NOTER le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues au Code des marchés publics. Il s'agit d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

5 - PRÉCISER que la commission d'appel d'offres adaptée du groupement sera celle du coordonnateur.

6 - PRÉCISER que les crédits pour ACCM sont inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013-241300417-20190306-CC2019_022-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_022 : Politique de l'eau et grands travaux / Protocole d'accord transactionnel - marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, de réfection, petites extensions sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie.

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019



ID : 013-241300417-20190306-CG2019_022-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190308-CC2019_022-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_022 : Politique de l'eau et grands travaux / Protocole d'accord transactionnel - marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, de réfection, petites extensions sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie.

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.5

Vu la délibération 2013-148 du conseil communautaire du 8 octobre 2013 attribuant le marché n° 2013-11 marché à bons de commande concernant les travaux de renforcement, réfection, petites extensions sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie, notamment le lot n°1 dédié aux travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement au groupement d'entreprise MASONI / SEA / EHTP ;

Vu les pièces et la notification du marché 2013-11-01, le 5 novembre 2013, au groupement d'entreprise MASONI / SEA / EHTP pour un montant annuel minimum de 200 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 800 000,00 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 04 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2016-130 du 28 septembre 2016 relative à l'avenant n°1 de transfert des actifs de la SEA vers la société BRONZO TP, le groupement devenant MASONI (Mandataire) / BRONZO TP / EHTP ;

Vu la délibération 2017-148 du 26 septembre 2017 relative à l'avenant n°2 augmentant le seuil maximum du marché de 100 000,00 € HT soit 12,5% ;

Considérant la réclamation en janvier 2019 du groupement MASONI (mandataire)/ BRONZO / EHTP sur deux factures, une non reçue par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'autre non émise par le Groupement pendant la période du marché à bons de commandes de travaux d'un montant total de 31 182,90 € HT soit 37 419,48 € TTC ;

Considérant qu'après recherches comptables et vérifications par les services techniques, ces deux factures sont à régler pour travaux effectués en bonne et due forme, il a donc été convenu de signer un protocole d'accord transactionnel pour permettre le paiement de travaux effectués pendant la période du marché et non réglés.

A ce titre, ACCM versera au groupement MASONI (mandataire) / BRONZO / EHTP le paiement des deux factures d'un montant total de 31 182,90 € HT soit 37 419,48 € TTC pour solde de tout compte ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER le protocole d'accord transactionnel conclu entre ACCM et le groupement MASONI (mandataire)/ BRONZO / EHTP ainsi que le paiement des deux factures pour un montant total de 31 182,90 € HT soit 37 419,48 € TTC, à titre de transaction pour solde de tout compte ;

1 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_023 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement et mise en place de fourreaux pour la fibre optique boulevard de la Libération à Saint-Martin-de-Crau - Attribution du marché de travaux.

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/05/2019

Affiché le 08/03/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190305-CC2019_023-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_023-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_023 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement et mise en place de fourreaux pour la fibre optique boulevard de la Libération à Saint-Martin-de-Crau - Attribution du marché de travaux.

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les inspections télévisées du réseau d'assainissement situé sur le boulevard de la Libération à Saint-Martin-de-Crau, corrélées avec les nombreuses casses, révèlent un réseau en amiante ciment très fragile. Que, d'autre part, les canalisations d'eau potable, positionnées en parallèle de la canalisation d'assainissement, sont également vétustes et demandent à être renouvelées.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) propose de remplacer les réseaux d'eau et d'assainissement sur environ 700 m et, en parallèle, prévoit de poser des fourreaux pour poser la fibre optique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur d'ACCM et sur le BOAMP le 14 décembre 2018. La consultation a été engagée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Quatre entreprises ont déposé leurs offres dans le délai imparti.

Suite à l'analyse des 4 offres, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA, réunie le 12 février 2019 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement et mise en place de fourreaux pour la fibre optique boulevard de la Libération à Saint-Martin-de-Crau à l'entreprise SCAM TP pour un montant total de 704 675,00 € HT soit 845 610,00 € TTC ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et du budget principal.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :


AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ,

GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN,
MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD,
PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019 
ID : 013-241300417-20190308-CC2019_023-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_024-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_024 : DSIT / Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, le centre communal d'action sociale et le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer : fourniture de services de communications : service de mobilité (téléphonie mobile et services de données)

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE

- Madame Fabienne PAUTONNIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_024-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID: 013-241500417-20190308-CC2019_024-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_024 : DSIT / Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, le centre communal d'action sociale et le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer : fourniture de services de communications : service de mobilité (téléphonie mobile et services de données)

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et des gains en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé à la présente assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications : services de mobilité (téléphonie mobile et services de données) entre la ville d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), le centre communal d'actions sociales (CCAS) d'Arles et le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché public, la ville d'Arles est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à la signature et à la notification du marché public, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La ville d'Arles, coordonnateur de ce groupement, organisera donc l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché public de services passé en appel d'offres ouvert, en application des articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec montants minimum et maximum pour chaque période du marché public définis pour chaque membre du groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement

correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

MEMBRES	Seuil minimum pour chaque période du marché € HT	Seuil maximum pour chaque période du marché € HT
Villa d'Arles	20 000 €	100 000 €
Communauté d'agglomération ACCM	10 000 €	50 000 €
CCAS d'Arles	4 000 €	20 000 €
SYMADREM	1 200 €	6 000 €

Pour chaque membre du groupement, le marché prend effet à compter de sa notification. Le début des prestations interviendra à compter du 8 novembre 2019 pour une période initiale d'un an. A l'issue de cette période initiale, le marché public pourra être reconduit tacitement deux fois par période successive d'un an, sans dépasser le 7 novembre 2022.

Chaque acheteur peut décider de ne pas reconduire la part du marché public qui le concerne.

En cas de non reconduction, un courrier est adressé au titulaire par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée maximale du marché, reconductions comprises, lesquelles seront suivies par le coordonnateur.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la ville d'Arles, représentée par son maire, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement de l'appel d'offres ouvert, de mener cette procédure dans le respect des règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser les opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public, ainsi que des éventuels avenants,

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, entre la ville d'Arles, ACCM, le CCAS et le SYMADREM pour la fourniture de services de télécommunications : services de mobilité (téléphonie mobile et services de données).

2 - DÉSIGNER la ville d'Arles comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants.

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la présente convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - AUTORISER le coordonnateur, à accomplir tous les actes concernant la préparation et la passation du marché public relatifs au groupement de commandes ainsi que tout acte concernant ses avenants.

5 - APPROUVER le lancement, par le coordonnateur du groupement, de la

procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le marché de services prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montants minimum et maximum, pour chaque période du marché public.

6 - PRÉCISER que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

7 - PRÉCISER que les dépenses relatives à ce marché public pour la communauté d'agglomération sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013-241300417-20190306-CC2019_025-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_025 : Aménagement / Contribution au financement du programme de démoustication expérimental pour l'exercice 2017

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LEXCELLENT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :


- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019 
ID : 013-241300417-20190306-CC2019_025-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013-241300417-20190306-CG2019_025-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_025 : Aménagement / Contribution au financement du programme de démoustication expérimental pour l'exercice 2017

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8,8

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), et notamment sa compétence facultative « protection du cadre de vie : participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire » ;

Considérant que le conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'est engagé, avec l'appui d'ACCM, en faveur de la poursuite du programme de démoustication expérimental sur les territoires de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Salin-de-Giraud. Cette expérimentation, menée par l'entente interdépartementale de démoustication (EID) a pour objectif de réduire significativement la nuisance à proximité des zones urbaines à base de bio-insecticide et d'assurer l'innocuité des traitements sur les milieux ;

Considérant que la dépense totale pour la campagne 2017 s'élève à 644 886 €. La participation d'ACCM qui correspond à 12,5 % des sommes dues au titre des dépenses engagées s'élève à 80 610,75 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** le versement de la contribution d'ACCM au programme de démoustication expérimental 2017 qui s'élève à 80 610,75 € ;
- 2 - PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARÉT, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_026-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_026 : Prévention des risques / Attribution d'une subvention et mise à disposition de bus à l'association "La folie kilomètre" dans le cadre de la manifestation-spectacle "Une nuit"

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_026-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_026-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_026 : Prévention des risques / Attribution d'une subvention et mise à disposition de bus à l'association "La folie kilomètre" dans le cadre de la manifestation-spectacle "Une nuit"

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.5

« La folie kilomètre » est un collectif d'artistes issu du spectacle vivant. L'association propose à 150 personnes de passer une soirée et une nuit entre réalité et fiction afin d'être sensibilisées au risque inondation. Les personnes seront évacuées dans le gymnase Jean-François Lamour à Arles, aménagé en centre d'hébergement d'urgence avec plusieurs zones : accueil, dortoir, cuisine, PC sécurité, point presse, poste de secours. Cette action s'inscrit dans le cadre des actions d'animation du programme REVITER (réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires rhodaniens) pour lequel ACCM est compétente.

Les 2 dates retenues sont vendredi 22 et samedi 23 février 2019 ;

L'association a sollicité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) l'octroi d'un soutien financier et logistique notamment par la mise à disposition de bus. Une demande de subvention à hauteur de 5 000 € a été formalisée à partir du support dématérialisé d'ACCM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € ainsi que la mise à disposition de bus par ACCM à l'association « La folie kilomètre » ;
- 2 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 013-241300417-20190306-CC2019_027-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_027 : Transports / création d'un comité d'usagers des transports.

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame María AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Monsieur Nicolas KOUKAS.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_027-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_027-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_027 : Transports / création d'un comité d'usagers des transports.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu l'article L5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la possibilité de créer des comités consultatifs sur toutes les affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire ;

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite créer un espace de concertation entre les usagers, les élus, l'exploitant et le service transport d'ACCM, afin d'échanger autour de la thématique mobilité.

Ledit comité sera composé d'usagers du service public des transports, d'élus et de représentants d'associations ; il aura pour vocation d'évaluer les services de mobilité mis en place par ACCM, et de donner la possibilité aux usagers d'exprimer leurs avis.

Ainsi, de manière non exhaustive, des problématiques concrètes, telles que l'amélioration de la lisibilité des documents d'information, l'amélioration des correspondances, le fonctionnement du transport à la demande, la qualité de service... pourront être abordées.

Il est proposé que le comité d'usagers soit constitué ainsi :

- 2 élus désignés par le président,
- 1 représentant du délégataire,
- 2 représentants d'associations de la CCSPL sur la base du volontariat, avec tirage au sort en cas d'affluence,
- 2 usagers issus du comité de défense des transports désignés par le président,
- 4 usagers sélectionnés par tirage au sort à partir d'une base d'usagers de transport en commun de la communauté d'agglomération ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création du comité d'usagers des transports et sa composition,

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, LAUGIER, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 013-241300417-20190306-CC2019_027-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013-241300417-20190308-CC2019_028-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_028 : Assemblées / Syndicat mixte ouvert Provence fluviale : adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, adoption des statuts et désignation de délégués

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Monsieur Nicolas KOUKAS.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_028-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_028-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_028 : Assemblées / Syndicat mixte ouvert Provence fluviale : adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, adoption des statuts et désignation de délégués

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) actant plus particulièrement le transfert de la compétence promotion du tourisme à ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant l'intérêt commun des collectivités à agir de manière coordonnée afin de développer l'offre touristique et les aménagements à destination de la croisière fluviale dans le département des Bouches-du-Rhône et plus particulièrement sur les communes de Tarascon, Arles, Port Saint Louis du Rhône et Martigues ;

Considérant la création du syndicat mixte ouvert Provence fluviale dont le siège social est fixé à l'hôtel du département, 52 avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20 ;

Considérant que son objet principal est de créer et de gérer des zones d'accueil touristique constituées par les zones à quai reliées aux appontement fluviaux pour paquebots de croisière, proposant accueil et services à destination des passagers et des bateaux ;

Considérant que la contribution d'ACCM en fonctionnement de ce syndicat représente 10,5 % ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. L'article L. 5211-1 du CGCT étend le champ d'application de cet article aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au comité syndical du syndicat mixte Provence fluviale, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création du syndicat mixte ouvert Provence fluviale ;

2 - AUTORISER l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au syndicat mixte ouvert Provence fluviale ;

3 - PRÉCISER que la contribution d'ACCM en fonctionnement de ce syndicat

représente 10,5 % ;

4 - APPROUVER les statuts ci après annexés ;

5 - PROCÉDER à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert Provence fluviale ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Mohamed RAFAI

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président ».

Monsieur Mohamed RAFAI est désigné délégué titulaire au comité syndical du syndicat mixte ouvert Provence fluviale.

Est candidate pour le poste de suppléante :

- Madame Clotilde MADELEINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président ».

Madame Clotilde MADELEINE est désignée déléguée suppléante au comité syndical du syndicat mixte ouvert Provence fluviale.

Le délégué titulaire et la déléguée suppléante au comité syndical du syndicat mixte ouvert Provence fluviale sont donc les suivants :

Titulaire :

- Monsieur Mohamed RAFAI

Suppléante :

- Madame Clotilde MADELEINE

6 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, LAUGIER, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 08/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_029-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 MARS 2019

CC2019_029 : Finances / Attribution d'un fonds de concours à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au titre du fonctionnement des arènes municipales dans le cadre du Tour de Provence 2019

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 28 février 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Corinne MASSIASSE
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Monsieur Nicolas KOUKAS.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 06/03/2019

ID : 013-241300417-20190306-CC2019_029-DE



Agglomération des Croix-Cornières Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 08/03/2019
ID : 013.241300417-20190306-CC2019_029-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

CC2019_029 : Finances / Attribution d'un fonds de concours à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au titre du fonctionnement des arènes municipales dans le cadre du Tour de Provence 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.8

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'organisation de la manifestation cycliste Tour de la Provence du 14 au 17 février 2019 qui passe par la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, ville-étape de la première épreuve de contre-la-montre ;

Considérant les dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour ses arènes municipales, lieu de départ de la manifestation ;

Il est proposé de contribuer aux dépenses de fonctionnement des arènes municipales de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en lui accordant un fonds de concours de 10 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer d'un montant de 10 000 € ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention jointe à cette délibération ainsi que tout document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, LAUGIER, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**